

CANADA

**DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE**  
(Recours collectif)

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO. 500-06-000064-986

**LE COMITÉ PROVINCIAL DES MALADES**  
**-et- MICHEL CANTIN**  
Demandeurs

-c-  
Le regroupement des C.H.S.L.D. CHRIST-ROI ET AL.  
Défendeurs

**FORMULAIRE DE RÉCLAMATION POUR LE**  
**CHSLD**

1. Nom, adresse et autres coordonnées de l'utilisateur (l'adresse actuelle ou son adresse au moment du décès) :

Nom à la naissance	Date de naissance
	N° d'assurance sociale

2. L'utilisateur a résidé au CHSLD (note 1) \_\_\_\_\_  
Nom du centre concerné

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ ;

3. Nom, adresse et autres coordonnées du ou (des) représentant(s) de l'utilisateur ou de son ou (ses) héritier(s), le cas échéant : \_\_\_\_\_

4. Les représentants du CHSLD (note<sup>1</sup>) \_\_\_\_\_  
Nom du centre concerné

n'ont pas fourni gratuitement à l'utilisateur le service de lavage et d'entretien normal de sa lingerie personnelle et de ses vêtements personnels et ce service n'était pas offert par ce CHSLD;

5. L'utilisateur n'était pas en état de voir lui-même au lavage et à l'entretien normal de sa lingerie personnelle et de ses vêtements personnels pendant la période pour laquelle il produit une réclamation;

6. L'utilisateur n'a pas renoncé individuellement à ce service pour la période visée par cette réclamation;

<sup>1</sup> Si l'utilisateur a résidé à plus d'un centre, il faut utiliser un formulaire distinct par centre.

7A. L'usager ou ses proches ont dû encourir des frais de \_\_\_\_\_ (jusqu'à un maximum de 40\$ par mois) pour le service de lavage et d'entretien normal de sa lingerie personnelle et de ses vêtements personnels pour la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ et produit, de bonne foi et après des recherches diligentes, les pièces justificatives qu'il possède sous l'annexe «A» (note<sup>2</sup>) : si la période de réclamation couvre plus d'une année, le réclamant doit indiquer sur une feuille attachée au formulaire et signée par lui, le montant qu'il réclame pour chacune des années pertinentes;

7B. Le service de lavage et d'entretien normal de sa lingerie personnelle et de ses vêtements personnels lui a été rendu gratis par ses proches pendant une période de \_\_\_\_\_ mois complets, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_, pour lesquels il réclame une indemnité de 30\$ par mois, soit \_\_\_\_\_ \$ (note<sup>2</sup>) : si la période de réclamation couvre plus d'une année, le réclamant doit indiquer sur une feuille attachée au formulaire et signée par lui, le montant qu'il réclame pour chacune des années pertinentes.

8. Si l'usager ne signe pas le formulaire lui-même :

A. L'usager est décédé le \_\_\_\_\_ et je présente (nous présentons) sa réclamation en qualité d'héritier(s):

Cochez  
l'une des  
deux cases

légal en ma (notre) qualité de \_\_\_\_\_ du défunt;  
Lien de parenté

testamentaire, selon le testament produit sous l'annexe «B»;  
**le(s) réclamant(s) atteste(nt) que la succession a été acceptée et qu'il(s) agit(ssent) au nom de tous les héritiers: le paiement sera effectué à l'ordre de la succession de l'usager.**

B. L'usager est toujours vivant, mais je le représente ici en vertu :

Cochez  
l'une des  
trois cases

soit d'un jugement homologuant un mandat d'inaptitude;  
 soit en vertu d'un jugement d'ouverture d'un régime de protection;  
 ou d'une procuration générale  
produit sous l'annexe «B».

9. Le réclamant demande également l'intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue au Code depuis la fin de chacune des années civiles visées par la réclamation ou depuis le (note<sup>3</sup>) \_\_\_\_\_ (la plus tardive des deux dates étant à retenir), ainsi que les frais de la présente réclamation, le cas échéant (note<sup>4</sup>).

10. La réclamation totale du demandeur en capital, est de \_\_\_\_\_ et il réclame de plus le total des intérêts accrus et l'indemnité additionnelle à être calculé conformément au paragraphe 9.

FAIT À \_\_\_\_\_ CE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du réclamant \_ *Annexer affidavit et pièces.*

<sup>2</sup> La période de réclamation commence au plus tôt trois ans avant la date de signification de l'action au CHSLD concerné.

<sup>3</sup> Insérer ici la date de signification de l'action au CHSLD concerné.

<sup>4</sup> Si la réclamation est contestée, des frais de 50\$ seront exigibles des défendeurs si accueillie telle que présentée.

Si la réclamation est rejetée, des frais de 50\$ seront exigibles du réclamant; il n'y aura pas de frais si la réclamation est réduite.